

# PROCES-VERBAL

## Commune d'ERBRAY Séance du Conseil Municipal du 2 février 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le deux février à vingt heures, les membres du Conseil municipal, convoqués le vingt-huit janvier 2026, se sont réunis en séance publique en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Maire.

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23**

**PRÉSENTS** : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme France BRETONNIER

**POUVOIRS** : Mme Agnès SION,, absente, a donné pouvoir à M. Eric MARIE ; Mme Catherine BAILLEUL, absente, a donné pouvoir à Mme Stéphanie TRÉMELO ; M. Cédric HUREL, absent, a donné pouvoir à M. Jean-Noël BEAUDOIN ; Mme Ludivine GUIBRETEAU, absente, a donnée pouvoir à Mme Lucie PAUL

**EXCUSES** : M. Patrice ETIENNE, M. Anthony TESSIER, M. Yves-Antoine CHERHAL, Mme Coralie MUSTIERE

**SECRETAIRE** : Mme Sandrine ROINÉ

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025 est soumis pour approbation.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA PRÉSENTATION DU PROCES-VERBAL**

### DELEGATIONS DU MAIRE

Il est rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil :

1	22 décembre 2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3T rue du colonel Berriau, parcelles cadastrées ZX 0260 et ZX 0262.	DEC-25-025
2	7 janvier 2026	Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis ZA du Bignon, parcelle cadastrée XD 0219.	DEC-26-001
3	19 janvier 2026	Approbation de l'offre de la société AIR&GEO, sise 6 rue Gabriel DELATOUR, 44142 CHÂTEAUBRIANT, pour la réalisation des prestations topographiques et de bornage dans le cadre de la refonte du réseau eaux usées du secteur nord de la commune, pour un montant de 19 630 € HT (soit 23 556 € TTC).	DEC-26-002
4	22 janvier 2026	Approbation de l'offre de la société ENEDIS pour le déplacement de la ligne HTA dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement La Pommeraie, pour un montant de 11 734,92 € HT (soit 14 081,90 € TTC).	DEC-26-003
5	23 janvier 2026	Approbation de l'avenant n°2 à l'accord cadre composite à bons de commande pour l'entretien des ouvrages du service d'assainissement conclu avec la société STGS pour la prise en compte du poste de relèvement de l'ARBOROSA et de la prise en charge des réponses aux DICT.	DEC-26-004

	Le montant du marché est modifié comme suit : Montant initial du marché : 48 149,08 € HT <b>Avenant n° 1 : 1 933,18 € HT</b> Nouveau montant du marché : 50 082,26 € HT	
--	--	--

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE  
DE LA PRÉSENTATION DES DECISIONS DU MAIRE**

**1. DEL-26-001 - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2025 le Conseil municipal avait sollicité une subvention DETR et DSIL pour la construction de vestiaires et d'un club house dans le cadre du plan de financement suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	53 300 €	DETR	278 908 €
Etudes complémentaires	9 080 €	DSIL	159 376 €
Travaux	734 500 €	Conseil régional	50 000 €
		Fafa	15 000 €
		Autofinancement	293 596 €
<b>TOTAL</b>	<b>796 880 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>796 880 €</b>

En 2025, la commune s'est vue notifier de l'attribution d'une subvention DETR de 152 476 € mais refuser l'attribution de la DSIL. La commune avait la possibilité de reconduire sa demande de subvention DSIL pour qu'elle soit réexaminée en vue d'une subvention en 2026. Au regard des modifications apportées concernant le montant du projet (options retenues, subventions non attribuées), un plan de financement actualisé avait été validé par délibération en date du 8 décembre 2025. Le plan de financement était alors le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	67 171,71 €	DETR	152 476 €
Etudes complémentaires	10 160 €	DSIL	179 299,79 €
Travaux	819 167,25 €	Fafa	15 000 €
		Autofinancement	549 723,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>896 498,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>896 498,96 €</b>

A l'occasion de l'instruction du dossier, les services de l'état sont revenus vers la mairie pour indiquer que l'installation de panneaux photovoltaïques ne pouvait plus être financée par les dotations. Aussi, il convient de modifier de nouveau le plan de financement en supprimant cette dépense du montant des travaux. Le plan de financement est par conséquent modifié comme suit :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	67 171,71 €	DETR	152 476 €
Etudes complémentaires	10 160 €	DSIL	169 117,17 €
Travaux	768 254,15 €	Fafa	15 000 €
		Autofinancement	508 992,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>845 585,86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>845 585,86 €</b>

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le plan de financement visé ci-dessus ;
- De solliciter une subvention de 169 117,17 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;
- De charger le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

**M. Richard GESLIN** regrette que l'Etat ne subventionne pas l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics alors que de nombreux projets fleurissent sur des parcelles agricoles.

M. Simon VIVIEN explique en outre que malgré tout le travail administratif occasionné par ces demandes de subvention, la commune n'est pas certaine d'obtenir le moindre euro.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** ajoute que l'Etat ne simplifie pas le travail administratif, avec des demandes de pièces complémentaires fréquentes. Aussi, le Conseil municipal a dû délibérer trois fois sur le sujet. Elle espère sincèrement que l'Etat abondera sur ce projet même si elle a bien conscience que les soutiens financiers que la commune pouvait espérer en début de mandat ne sont plus pensables aujourd'hui.

**M. Simon VIVIEN** demande s'il sera possible de réitérer la demande si la commune n'obtient pas la subvention cette année.

**Mme Hélène REYES** répond qu'il s'agit de la dernière chance. En effet, la notification d'attribution doit obligatoirement intervenir avant la réception du chantier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**ADOpte** le plan de financement visé ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention de 169 117,17 € auprès de l'Etat, au titre de la DSIL, correspondant à 20% du montant du projet ;

**CHARGE** le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

**2. DEL-26-002 - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN TERRAIN  
DE FOOTBALL SYNTHETIQUE PORTE PAR LA CCCD - APPROBATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erbray a été approuvé par délibération du 28 septembre 1994 puis révisé par délibérations du 22 avril 2004 et 27 mai 2024. Par délibération du 26 mai 2025, le Conseil municipal a prescrit la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'aménagement d'un terrain de football synthétique intercommunal sur une zone pour partie actuellement classée en agricole.

Dans le cadre de cette procédure, une demande de saisine « cas par cas » ad hoc au titre de l'évaluation environnementale a été effectuée. Le 23 septembre 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Pays de la Loire a rendu un avis conforme, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Nonobstant, le MRAe recommandait que des éléments précis soient produits concernant la présence éventuelle de zones humides sur l'ensemble du secteur concerné.

En application des dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA mentionnées aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme) le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique. L'ensemble des PPA a émis un avis favorable, sans réserve, sur le projet.

Conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme, le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. Cette enquête publique a été prescrite par arrêté du maire en date du 27 novembre 2025. Elle s'est déroulée du lundi 29 décembre 2025 à 9h00 jusqu'au lundi 12 janvier 2026 à 18h00, soit durant 15 jours consécutifs.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux modalités définies dans l'arrêté du 27 novembre 2025, à savoir :

- Mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet à la mairie et sur le site internet de la commune,

- Possibilité de formuler des observations et des propositions sur un registre disponible à la mairie d'Erbray, par courrier adressé à M. le Commissaire Enquêteur ainsi que par courriel sur une adresse électronique spécialement dédiée ;
- Permanences du commissaire enquêteur en mairie d'Erbray le lundi 29 décembre 2025 de 9h00 à 12h00, le jeudi 8 janvier 2026 de 14h00 à 18h00 et le lundi 12 janvier de 14h00 à 18h00.

Aucune observation n'a été formulée durant l'enquête publique sur les différents supports mis à disposition du public. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 27 janvier 2026. Il conclut à un avis favorable.

Seul le plan de zonage du règlement du PLU est modifié par cette mise en compatibilité.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'un terrain de football synthétique intercommunal ;
- précise que la présente délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa publication sur le portail national de l'urbanisme ;
- précise également que la délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie d'Erbray, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

**M. Simon VIVIEN** rappelle que la zone concernée était constructible sous l'ancien PLU mais avait dû être retirée faute de projet certain au moment de l'approbation du nouveau PLU.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** ajoute qu'une partie de la parcelle était déjà zonée en loisirs mais la surface n'était pas suffisante pour accueillir le futur terrain synthétique. Cette déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ajoute 1,3 ha à la « zone loisirs ».

**M. Simon VIVIEN** conclut en expliquant que le projet avait été initialement envisagé sur la partie déjà zonée en loisirs. Or, une telle configuration était impossible considérant la présence d'une zone humide au nord est de la parcelle. Il précise que le projet actuel a pour vocation à conserver l'arbre présent sur la parcelle ; si son maintien est impossible, la commune devra compenser. Le nouveau zonage prévoit également une bande d'accès le long de l'ARBOROSA pour les véhicules de chantier et les services de secours.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU permettant l'aménagement d'un terrain de football synthétique intercommunal ;

**PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire dès sa transmission en préfecture et sa publication sur le portail national de l'urbanisme ;

**PRECISE** également que la délibération sera affichée pendant 1 mois à la mairie d'Erbray, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

***Arrivée de Mme Karima HOUDAYER***

***M. Simon VIVIEN, élu intéressé, quitte la salle et ne participe ni aux débats ni au vote de la prochaine délibération.***

### **3. DEL-26-003 - AVIS SUR LE PROJET DE REEQUIPEMENT EOLIEN ERBRAY-SOUDAN**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une enquête publique unique a été prescrite par le Préfet de Loire-Atlantique pour les projets de renouvellement des parcs éoliens des communes de Soudan et d'Erbray portés par la société SAS ENR GIE.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique qui s'est

déroulée du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026 et a fait l'objet de 7 permanences du commissaire-enquêteur, dont 4 sur Erbray.

Pour rappel, la commune d'Erbray a été une commune pionnière en Loire-Atlantique dans l'accueil de l'éolien terrestre. Le parc actuel (5 éoliennes), installé entre 2005 et 2007, a contribué depuis près de vingt ans à la production d'une énergie renouvelable locale. Le projet soumis aujourd'hui ne vise pas à créer un nouveau parc, mais à renouveler des installations existantes avec des machines plus performantes et plus hautes.

Modifications principales :

- Actuellement : 5 éoliennes de 120 mètres de hauteur
- Projet : 5 nouvelles éoliennes de 180 mètres de hauteur (soit + 60 mètres)
- Augmentation de puissance : gain de productivité de 150%/180% (production annuelle de 19 GWh actuellement à 47 à 54 GWh après rééquipement) environ grâce à des machines nouvelle génération
- Durée d'exploitation : 20 ans supplémentaires

L'enquête publique a recueilli 29 contributions (web, mairie, email) révélant des positions contrastées :

- Environ 25% des contributions sont favorables au projet avec comme arguments principaux : la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique, la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles, les progrès technologiques réalisés depuis vingt ans et l'intérêt de maintenir une production d'énergie renouvelable sur un site déjà équipé ;
- Environ 75% des contributions sont défavorables au projet ou pointent un certain nombre de réserves avec comme principaux arguments : les nuisances pour les riverains (nuisances sonores, impact visuel, effets stroboscopiques et ombres portées, dépréciation immobilière, etc.), les impacts sur la santé et le bien-être (infrasons, champs électromagnétiques, etc.), les inquiétudes sur l'agriculture et l'élevage (courants vagabonds, trouble du comportement animal, demande de point zéro » sanitaire, etc.), les dangers pour l'environnement (artificialisation des sols, risques pour l'avifaune et les chiroptères, bilan carbone, proximité avec des zones humides, etc.), les impacts sur le patrimoine et le paysage (proximité Carrière des Fusillés, valeur des biens immobiliers, etc.), la remise en cause de la cohérence du projet et de ses aspects techniques et procéduraux (absence d'étude géobiologique, absence de tracé des câbles électriques enterrés, manque de communication sur le coût du démantèlement, etc.) ;

Au regard de ce qui précède et considérant les nombreuses inquiétudes soulevées, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle que la commune a validé le principe de 5 éoliennes par délibération de novembre 2022.

**M. Richard GESLIN** se demande ce que signifie une durée d'exploitation de 20 ans supplémentaires. En effet, si les éoliennes actuelles sont moins puissantes que les nouvelles machines, elles sont toujours en état de fonctionnement après 20 ans. Pourtant, on vient les remplacer. Est-ce à dire que ces nouvelles machines seront démantelées d'ici 20 ans pour être de nouveau remplacées et déplacées. L'emprunte écologique que ces projets de rééquipement semble très importante au regard de l'objet du projet.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** remarque que l'on produit de plus en plus d'énergie alors que les comportements sont de plus en plus vertueux.

**M. Richard GESLIN** estime que ce projet de rééquipement représente un coût énorme pour la commune, notamment avec les travaux qui vont détériorer les voiries communales.

**Mme Hélène REYES** rappelle qu'une convention a été signée pour dédommager la commune pour l'utilisation des voies communales.

**M. Richard GESLIN** considère que ce projet engendre tout de même peu de retombées pour la commune.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle que la nouvelle fiscalité sur les éoliennes sera plus favorable à la commune. La commune mériterait néanmoins davantage car les nuisances sont supportées par les riverains.

**M. Patrice HÉAS** s'interroge sur le coût de démantèlement du parc. En effet, une zone humide a été identifiées au niveau de l'éolienne le plus au nord impliquant ainsi des aménagements conséquents, partant un surcoût. M. HÉAS a été interpellé par la hauteur des nouvelles machines. Il a pu apprécier l'impact visuel du projet en se

rendant à une permanence dans le cadre de l'enquête publique. La hauteur des éoliennes occasionnera des nuisances. D'après lui, il ne faut pas réfléchir qu'en termes d'impact financier ; il faut avoir du bon sens. Après son échange avec l'enquêteur public, il considère qu'il n'y avait pas d'urgence à mener ce projet de rééquipement.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** souligne qu'il est en outre possible que le poste de Chateaubriant ne soit pas suffisamment calibré pour absorber toute la production électrique. Si c'est le cas, il n'est pas utile d'avoir des machines plus puissantes.

**M. Patrice HÉAS** confirme les propos de M. Jean-Noël BEAUDOIN et indique que l'enquêteur public a signalé que les rotors pouvaient être bridés.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** regrette que le projet ne corresponde plus à ce qui avait été annoncé en début de mandat aux élus.

**M. Vincent GOUIN** exprime également ses doutes quant au projet. Le projet de rééquipement prévoyait initialement trois éoliennes, puis quatre, puis finalement cinq.

**M. Patrice HÉAS** insiste de nouveau sur la hauteur des nouvelles éoliennes. 180 mètres sur Erbray, 165 mètres sur Soudan.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle qu'il y a eu comme une rupture en 2022 avec ENERGIE TEAM. En effet, le premier chargé de relation était très présent au début du projet. Ce n'est plus le cas depuis son départ en 2022.

**M. Patrice HÉAS** craint de nombreuses nuisances pour les riverains avec des machines beaucoup plus grandes qui se rapprochent des habitations.

**M. Vincent GOUIN** estime qu'il y a un écart entre la présentation initiale qui avait été faite devant les élus en début de projet et les éléments portés à leur connaissance aujourd'hui. Il a le sentiment qu'on leur a « fait à l'envers ». Pour lui, ce n'est pas respectueux de la confiance que les élus ont accordé au projet. Il se demande si les élus ont le pouvoir de se prononcer défavorablement pour interdire ce projet de rééquipement.

**M. Patrice HÉAS** considère que l'avis de la commune d'Erbray est important étant donné que le projet la concerne directement.

**Rémy GUESDON** trouve que la présentation est assez simple avec des éléments techniques absents. Une information minimum est communiquée. Il manque des données précises sur le avant/après, notamment sur les nuisances sonores par exemple.

**M. Eric MARIE** se demande s'il ne faut pas se positionner clairement dans l'avis sur la cinquième éolienne.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** propose que le conseil émette un avis favorable avec réserves.

**M. richard GESLIN** se dit défavorable au projet.

**M. Vincent GOUIN** également.

**M. Patrice HÉAS** trouve qu'un avis favorable avec réserves n'aura pas d'impact. En effet, ça restera un avis favorable malgré tout.

**M. Rémy GUESDON** souhaite que la commune puisse obtenir un avant/après détaillé.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** rappelle que le projet avec cinq éoliennes est arrivé très rapidement dans le débat. Ensuite, il y a eu un changement d'interlocuteur chez ENERGIE TEAM puis un projet mis en « stand-by » pour des raisons environnementales. Le projet a donc été marqué par une absence de communication ces dernières années. Elle se demande s'il ne faut pas insister là-dessus également dans les réserves.

**Mme Bénédicte NEVEUX** est inquiète de voir que 75% de la population est contre le projet.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rectifie en indiquant que 75% des 29 contributions sont plutôt défavorables au projet et non pas 75% de la population.

**M. Rémy GUESDON** souhaite que l'avis favorable soit conditionné par la communication de données techniques par ENERGIE TEAM.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** demande à ce qu'une réserve relative à la cinquième éolienne puisse être mentionnée sans garantie du réseau à absorber la production d'électricité.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- 4 avis défavorables (*Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, M. Richard GESLIN*)
- 1 avis favorable sans réserve (*Mme France BRETONNIER*)
- 13 avis favorables avec réserves (*Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN et son pouvoir M. Cédric HUREL, Mme Stéphanie TRÉMELO et son pouvoir Mme Catherine BAILLEUL, Mme Lucie PAUL et son pouvoir Mme Ludivine GUIBRETEAU, M. Rémy GUESDON, M. Vincent GOUIN, M. Éric MARIE et son pouvoir Mme Agnès SION, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A LA MAJORITE DES VOIX :**

**EMET** un avis favorable au projet de rééquipement éolien avec les réserves suivantes :

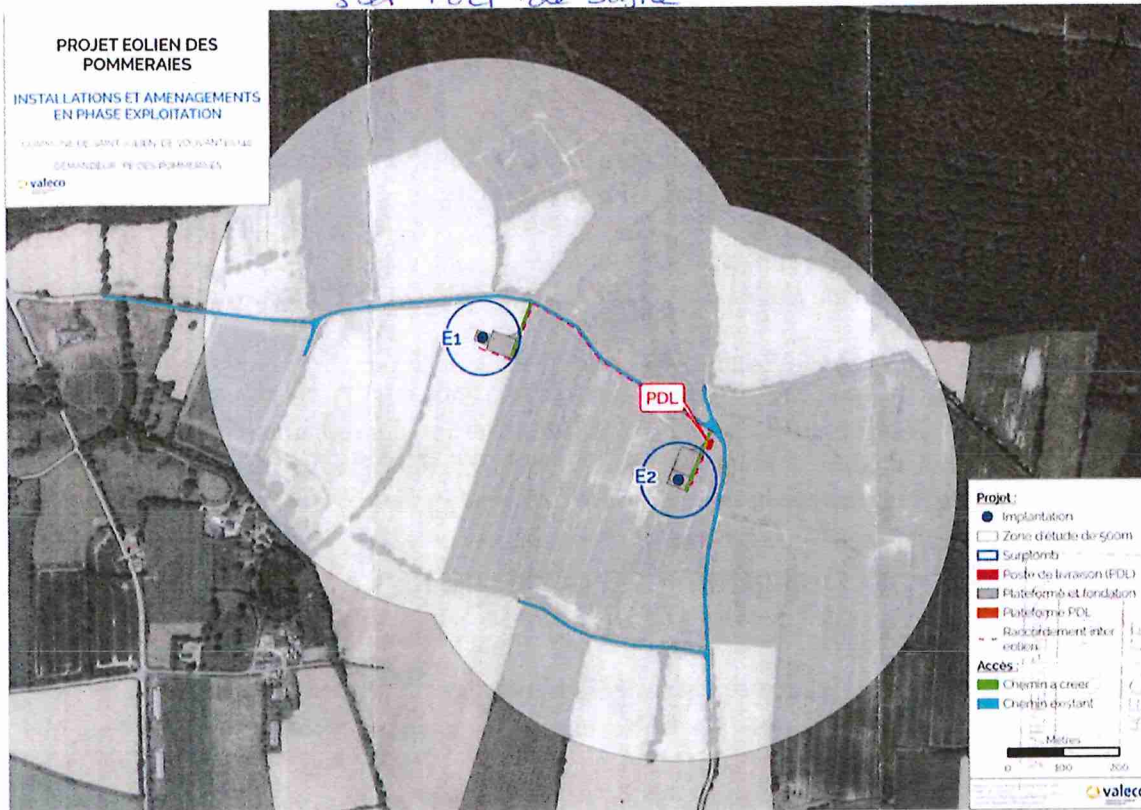
- **Respect** strict des prescriptions réglementaires et de l'ensemble des recommandations de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;
- **Maîtrise** des nuisances sonores, par le choix d'équipements adaptés et la réalisation de mesures acoustiques en exploitation, avec ajustements si nécessaire ;
- **Suivi concret et régulier** des impacts sur la biodiversité, notamment pour l'avifaune et les chiroptères, avec adaptation des mesures de protection si besoin.
- **Vigilance et transparence** sur les mesures de sécurité et de maintenance, telles que définies dans l'étude de dangers ;
- **Prise en compte** des exploitations agricoles et des effets sanitaires potentiels, avec un suivi et un dialogue renforcé avec les riverains et exploitants concernés ;
- **Encadrement des impacts** liés aux travaux et à la circulation, avec remise en état des infrastructures par le porteur de projet ;
- **Garanties financières solides** et solutions de recyclage claires pour le démantèlement des turbines et le traitement des matériaux ;
- **Information régulière des habitants** sur le déroulement des travaux, les performances du parc et les résultats des suivis environnementaux ;
- **Dimensionnement du projet** : dans l'hypothèse où les éoliennes seraient bridées, l'installation de 5 éoliennes ne paraît pas pertinente. Quatre éoliennes seraient alors suffisantes. Par ailleurs, en l'absence de garanties sur la capacité du réseau électrique à absorber la production générée par cinq éoliennes, le dimensionnement du projet soulève des interrogations quant à sa viabilité technique.

**DEMANDE** que l'ensemble de ces réserves soit pris en compte dans l'instruction du dossier.

#### **4. DEL-26-004 - AVIS SUR LE PROJET EOLIEN DE SAINT JULIEN DE VOUVANTES**

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, indique au Conseil municipal que par arrêté préfectoral n°2025/ICPE/477 du 19 novembre 2025, une enquête publique a été ouverte, en mairie de Saint Julien de Vouvantes, du 16 décembre 2025 au 23 janvier 2026 pour une demande présentée par la société SAS PARC EOLIEN DES POMMERAIES en vue d'obtenir une autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes.

Nord Commune St-Julien de Vouvante  
Sud Forêt de Juigné



En tant que commune limitrophe du projet, le Conseil municipal est invité à émettre un avis dans le cadre de cette procédure.

**M. Simon VIVIEN** présente le projet en détail. Il explique que l'implantation se fera en lisière de la forêt de Juigné, au nord-ouest de la commune de Saint Julien de Vouvantes. Le diamètre du rotor des de 131 mètres. Chacune des fondations fera 19 mètres de diamètre, soit 1 000 m<sup>3</sup> de béton. Le raccordement se fera sur le poste source de Châteaubriant à 11 km ou sur une nouvelle ligne HTB.

**Mme France BRETONNIER** se demande si la commune de Saint Julien de Vouvantes bénéficiera de la nouvelle fiscalité sur les éoliennes plus profitable aux communes.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** répond par l'affirmative.

**M. Simon VIVIEN** rappelle que le poste de Châteaubriant arrive à saturation et que les éoliennes de la Chapelle Glain sont raccordées sur Raillé. Ce projet n'aura, a priori, pas d'incidence sur la voirie communale erbréenne puisque le trafic empruntera la départementale. Le projet est imaginé très près de la forêt, à moins de 500 mètres. Le porteur de projet a produit un état initial de l'environnement pour lequel la MRAe a demandé des études complémentaires. Il ne sait pas ce que ces études ont donné. Toutefois, il s'interroge sur le positionnement des éoliennes car, si elles sont hautes et iront chercher les vents dominants du sud-ouest, quand le vent viendra du nord, la forêt fera barrière. Ces éoliennes seront beaucoup plus grandes que celles d'Erbray.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** demande si ces éoliennes se verront depuis Erbray.

**M. Simon VIVIEN** répond qu'il en est presque sûr. Elles seront d'ailleurs visibles depuis le château de Châteaubriant.

**Mme Sandrine ROINÉ** estime que cela fait beaucoup d'éoliennes sur le territoire.

**Mme France BRETONNIER** considère que cela témoigne du dynamisme de nos territoires.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** rappelle que le conseil municipal, en début de mandat, avait voté contre toute nouvelle implantation de parcs éoliens sur la commune.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

- 5 abstentions (*M. Jean-Noël BEAUDOIN et son pouvoir M. Cédric HUREL, M. Simon VIVIEN, M. Vincent GOUIN, M. Eric MARIE*)
- 5 avis favorables (*Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, Mme Stéphanie TRÉMELO et son pouvoir Mme Catherine BAILLEUL, M. Rémy GUESDON, Mme France BRETONNIER*)
- 9 avis défavorables (*Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, M. Richard GESLIN, Mme Lucie PAUL et son pouvoir Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme Agnès SION, Mme Isabelle DUVAL, Mme Sandrine ROINÉ*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A LA MAJORITE DES VOIX :**

**EMET** un avis défavorable au projet éolien de Saint Julien de Vouvantes.

**5. DEL-26-005 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE RELATIVE AU  
PROJET DE PLATEFORME LOGISTIQUE – ZA LE BIGNON**

Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, explique que la société SCCV MEMORY a déposé le 14 novembre 2025 une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en vue de la construction d'un entrepôt logistique situé zone d'activités du Bignon, à Erbray.

Pour rappel, les ICPE concernent des activités susceptibles de présenter des risques ou des nuisances pour :

- la sécurité et la santé des personnes,
- l'environnement (eau, air, sols, biodiversité),
- le voisinage.

Le projet en l'espèce relève de la rubrique 1510-2-b qui concerne les entrepôts logistiques de taille intermédiaire stockant des matières combustibles, comme les palettes, cartons, plastiques et autres marchandises. En conséquence, par arrêté du 16 décembre 2025, le Préfet a ouvert une consultation du public du 14 janvier au 13 février 2026 inclus. Conformément à l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Le rayon d'affichage réglementaire, comprenant les concernées par les risques et inconvénients dont l'activité peut être la source, inclut Erbray et Châteaubriant.

Le rapport qui suit a pour objet de présenter les principaux impacts induits par cette activité. Ces derniers sont détaillés dans le dossier de demande d'enregistrement consultable tout au long de la consultation du public en mairie d'Erbray et sur le site internet de la préfecture.

**1- Présentation de l'établissement**

La SCCV MEMORY est la société qui porte le projet d'entrepôt logistique objet de la présente demande d'enregistrement. La SCCV MEMORY est une Société Civile immobilière de Construction-Vente créée spécifiquement dans le cadre de ce projet et détenue par la société APRC et sa holding APRC Group. La société KSI Développement, est la filiale chargée du montage des opérations immobilières d'APRC Group. Spécialiste de l'accompagnement des collectivités locales et de leur mise en relation avec les acteurs économiques à la recherche d'infrastructures innovantes, KSI développe, depuis sa création en 2013, des opérations immobilières qui accélèrent la dynamique des territoires.

**2- Présentation du projet**

Pour le compte de la société SCCV MEMORY, KSI Développement envisage la création d'un entrepôt logistique sur un terrain situé sur une partie de l'emprise ouverte à l'extension de la Zone Industrielle du Bignon. Ce secteur d'implantation a été choisi par le porteur de projet au regard de plusieurs critères favorables. Une étude d'intérêt a été réalisée au préalable.

Le projet d'entrepôt est développé « en blanc », c'est-à-dire que l'usage de cet entrepôt n'est pas connu dans le détail à ce stade, notamment la nature de son occupation. Toutefois, à ce stade, certaines activités sont d'ores et déjà exclues, et le classement à la nomenclature des ICPE sollicité permettra d'orienter les activités/stockages qui pourront être réalisés et ceux qui ne pourront pas l'être. Le projet d'entrepôt logistique comprendra :

- Un ensemble de 6 cellules de stockage pour une surface totale d'environ 30 000 m<sup>2</sup> ;
- Trois plots à usage de bureaux de surface allant d'environ 350 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup> ;
- Trois locaux de charge d'environ 130 m<sup>2</sup> chacun ;
- Des locaux techniques communs à l'entrepôt ;
- Un poste de garde unique à l'entrée du site.

Ce découpage doit permettre de faciliter l'installation de trois occupants distincts bénéficiant chacun d'une surface exploitable de 10 000 m<sup>2</sup> de stockage, d'un local de charge associé et d'un plot bureau dédié.

En outre, le projet prévoit des aires de stationnement et des voiries adaptées aux poids lourds, des cheminements piétons et cyclables ainsi que des ouvrages de gestion des eaux pluviales intégrés aux aménagements extérieurs.



### 3- Impact sur l'environnement et gestion des risques

Le projet a été conçu pour minimiser son empreinte écologique grâce à plusieurs mesures :

- **Milieus naturels et Biodiversité :** Le site n'intersecte aucun espace protégé (Natura 2000, ZNIEFF, Parcs nationaux).
  - Des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement (ERA) sont prévues, incluant un suivi environnemental de chantier pour garantir le respect des périodes de moindre impact pour la faune.
- **Gestion de l'Eau :** Le projet n'impacte aucun cours d'eau direct.
  - La gestion des eaux pluviales repose sur quatre bassins de rétention et deux noues d'infiltration.
  - L'imperméabilisation est limitée par l'utilisation de revêtements perméables (pavés drainants) pour les places de stationnement.
- **Performance Énergétique et Paysage :**

- Installation de panneaux photovoltaïques sur au moins 30 % de la surface de toiture.
- Plantation de 51 arbres d'accompagnement pour lutter contre les îlots de chaleur et assurer l'intégration paysagère.
- Conception selon le référentiel RE2020 pour une haute performance énergétique.
- **Environnement Sonore et Trafic :**
  - Les mesures initiales montrent un environnement déjà marqué par l'activité industrielle.
  - L'impact du projet sur le trafic routier (RD 163 et D 771) est évalué comme modéré, avec des capacités résiduelles d'accès jugées suffisantes.

Le projet intègre des dispositifs de sécurité rigoureux conformes à la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) :

- **Risque Incendie (Rubrique 1510) :**
  - L'entrepôt sera équipé d'un système d'extinction automatique de type sprinklage.
  - Une défense extérieure contre l'incendie est prévue avec un réseau de sept poteaux alimentés par une cuve de 840 m<sup>3</sup>.
  - En cas de sinistre, le bassin B4 servira au confinement des eaux d'extinction grâce à un système d'obturation automatique asservi à la détection incendie, évitant toute pollution du milieu naturel.
- **Risques Accidentels et Pollutions :**
  - Les locaux de charge pour les chariots élévateurs disposeront d'un sol étanche et d'un regard borgne pour recueillir d'éventuels écoulements d'acide.
  - Le projet ne prévoit pas le stockage de produits dangereux au titre du règlement CLP dans des quantités dépassant les seuils de classement spécifiques.
- **Risques Naturels et Sols :**
  - **Radon :** Le site étant en zone à potentiel radon, un vide sanitaire ventilé sera installé sous les bureaux pour prévenir toute remontée de gaz.
  - **Pollution des sols :** Une ancienne zone de remblai a révélé des traces de plomb et d'hydrocarbures. Une gestion spécifique est prévue : retrait de la couche superficielle et confinement ou évacuation vers des filières de traitement adaptées.
  - **Inondation :** Le risque est jugé nul, le terrain n'étant pas exposé aux débordements de cours d'eau ou remontées de nappe.

Pour conclure, Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN précise que parallèlement à la demande d'enregistrement, un permis de construire est en cours d'instruction.

Aussi, d'après ce qui précède et les informations transmises dans la demande d'enregistrement, le Conseil municipal est invité à donner un avis sur cette dernière.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** rappelle que la totalité des surfaces restantes sur la ZA ont été ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de la dernière révision du PLU.

**M. Simon VIVIEN** explique qu'une ligne de crête passe en plein milieu du projet. Aussi, une partie des eaux pluviales ira sûrement sur Erbray. La gestion des eaux pluviales constitue donc un des enjeux du projet. En outre, le trafic routier est également à considérer. En effet, il fait un calcul rapide du nombre de véhicules à passer chaque jour : 41 quais à raison de 3 ou 4 chargements par jour avec une seule entrée et sortie. Il émet donc une réserve sur la voirie. Il ajoute qu'il revient aujourd'hui à la commune d'entretenir l'entrée de la zone du Bignon. Il sera nécessaire de clarifier les choses avec la communauté de communes. Il indique enfin que les camions ne pourront pas emprunter la rue des Birouettes en direction d'Erbray.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** souligne qu'il serait presque nécessaire d'avoir un élargissement de la voirie.

**M. Patrice HÉAS** se demande si les entreprises qui occuperont les locaux sont déjà identifiées.

**M. Simon VIVIEN** répond que pour le moment l'entreprise Le Roy se serait positionnée.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** répond que le projet devrait permettre la création de 120 emplois. Même si ce chiffre lui paraît optimiste, le projet reste bénéfique pour le territoire.

**M. Patrice HÉAS** remarque que le projet est bien avancé de ce fait.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** confirme les propos de M. HÉAS.

**M. Simon VIVIEN** rebondit de nouveau sur la gestion des eaux pluviales. Il explique que la commune connaît déjà des problématiques avec des bassins tampons qui débordent au niveau du rond-point. Des petits aménagements ont été fait pour limiter les débordements mais en cas de fortes pluies, le quartier des Fougères est inondé par le biais d'un fossé qui le longe. La commune a eu l'occasion de rencontrer le département et la communauté de communes à ce sujet car l'eau n'aurait jamais dû arriver là ; c'est en tout cas ce qu'indiquait le dossier de loi sur l'eau de l'époque. Pourtant les recommandations n'ont pas été suivies. Ceci s'explique peut-être par le fait que les eaux pluviales doivent rester dans leur bassin versant. En tout état de cause, le département et la communauté de communes, qui devaient revenir avec davantage d'explications auprès de la mairie, ne l'ont jamais fait. Considérant l'ensemble de ces éléments, il mettrait un avis favorable avec des réserves sur la gestion des eaux pluviales et sur les impacts liés au trafic routier.

**Mme France BRETONNIER** se demande si les camions rouleront de jour comme de nuit.

**M. Simon VIVIEN** répond par l'affirmative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la requête de la société SCCV MEMORY, sous réserve :

- Que le trafic généré par l'activité soit pris en compte et qu'un accès pour ce trafic intense soit aménagé et sécurisé ;
- Que l'entretien de la voirie entre l'entrée de la Zone d'Activités et le rond-point ne soit pas à la charge de la commune, compte tenu du trafic très important induit par cette installation ;
- Que la gestion des eaux pluviales soit traitée de façon rigoureuse afin de limiter autant que possible les risques d'inondation côté Erbray, notamment au niveau du quartier des Fougères, quartier résidentiel de la commune. Ce secteur est en effet déjà impacté par le ruissèlement des eaux de pluie en provenance de la zone d'activité et a connu des inondations à plusieurs reprises. Le Conseil municipal demande la mise en œuvre de dispositifs de rétention et de régulation des eaux pluviales dimensionnés de manière appropriée pour ne pas aggraver la situation existante.

**6. DEL-26-006 - AVIS SUR LE PERMIS DE RECHERCHE BELENOS**

Madame la Maire explique au Conseil municipal que l'arrêté ministériel accordant un permis exclusif de recherche de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, titane, tungstène, plaine, métaux de la mine du platine, plomb, rhénium, zinc, zirconium et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources, dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan), a été signé le 03 décembre 2025. Il est paru au Journal Officiel le 10 décembre dernier. Ce permis concerne les départements de Loire-Atlantique et du Maine et Loire.

Ce permis exclusif de recherches, accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication d'un extrait dudit arrêté au Journal officiel, concerne une superficie d'environ 441 kilomètres carrés, portant sur une partie du territoire des communes de LA CHAPELLE-GLAIN, ERBRAY, GRAND-AUVERNÉ, LE PIN, MOISDON-LA-RIVIÈRE, PETIT-AUVERNÉ, SAINT-JULIEN-DE-VOUVANTES, VALLONS-DE-L'ERDRE dans le département de la Loire-Atlantique et ANGRIE, BÉCON-LÉS-GRANITS, CANDÉ, CHALLAIN-LA-POThERIE, CHAZÉ-SUR-ARGOS, LOIRÉ, VAL D'ERDRE-AUXENCE, LONGUENÉE-EN-ANJOU, SAINT-CLÉMENT-DE-LA-PLACE, ERDRE-EN-ANJOU dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de recherche minière qui seront menés dans le cadre du permis « Bélénos » se feront selon les conditions suivantes, conditions sur lesquelles le pétitionnaire s'est engagé dans son dossier de demande :

- aucuns travaux miniers ne seront réalisés dans les périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine identifiés sur le périmètre du permis ;

- avant l'implantation de chaque tranchée et de chaque forage, un écologue effectuera une visite de terrain afin d'identifier la présence ou l'absence de zones humides ou d'espèces protégées, en prenant en compte les critères de végétation et pédologiques ;
- dans les zones humides, aucune tranchée ne sera réalisée et aucune plateforme de forage par terrassement ne sera implantée ;
- aucuns travaux de forage ne seront réalisés dans les espaces naturels sensibles (ENS) identifiés sur le périmètre ;
- aucun levé de mesures géophysiques au sol, aucune campagne de prospection géochimique ou d'études de minéraux lourds, aucun sondage, aucun ouvrage souterrain et aucun travail de fouille ne seront réalisés sans le consentement du propriétaire du sol.

Des élus représentant les huit communes du département de la Loire-Atlantique se sont réunis le 5 janvier 2026 à l'occasion d'une conférence de presse à la mairie de LA CHAPELLE-GLAIN. Lesdits élus s'étaient déjà rencontrés à quatre reprises entre septembre et décembre 2025 pour échanger sur ce dossier. Ils ont émis le souhait de proposer une délibération commune aux huit conseils municipaux pour autoriser ou non des recherches sur les parcelles appartenant aux communes dans le cadre du permis exclusif de recherches, dit permis « Bélénos ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;
- D'autoriser ou non la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** indique avoir assisté en visio à la rencontre en préfecture du Maine et Loire. Les participants sont restés évasifs dans leurs propos et n'ont pas répondu franchement à ses questions. Ils minimisaient les craintes des élus locaux et des habitants.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** rappelle que Breizh Ressources propose deux webinaires d'information, accessibles à tous, dans les jours à venir.

**M. Simon VIVIEN** n'est pas d'accord avec la forme. Encore une fois, il considère que l'Etat prend les décisions tandis que la commune prend les coups.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** s'est vue répondre à l'une de ses remarques que dans d'autres pays, l'état ne demande pas l'avis des collectivités ! Si la délibération prise aujourd'hui reste symbolique, elle a au moins le mérite d'obliger la commune à se positionner.

**M. Eric MARIE** estime que le fond est important également. En effet, le projet pourra avoir de lourds impacts sur l'environnement.

**M. Patrice HÉAS**, résigné, note que l'arrêté ministériel est déjà pris et le projet, déjà acté.

**M. Simon VIVIEN** remarque que cet avis, bien que symbolique, demeure important. Si d'autres suivent, notamment des propriétaires fonciers, cela pourra peser dans la balance.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** de l'arrêté ministériel en date du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de métaux et terres rares, dit permis « Bélénos », à la société Breizh Ressources dont le siège social est basé à LORIENT (Morbihan) ;

**N'AUTORISE PAS** la société Breizh Ressources à pénétrer sur les parcelles de terre appartenant à la commune et à réaliser des explorations sur lesdites parcelles ;

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la

mise en œuvre de la présente décision.

## **7. DEL-26-007 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « GAZ » A TE44**

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique au Conseil municipal qu'actuellement, la commune assure elle-même la responsabilité de l'organisation du service public de distribution de gaz. Le syndicat TE44 propose de mutualiser cette compétence à l'échelle départementale, comme il le fait déjà pour l'électricité (le transfert doit être acté, le cas échéant, d'ici la fin février).

### Les avantages potentiels du transfert :

Le transfert repose sur trois piliers majeurs pour la collectivité :

- **Mutualisation des coûts de dépose :** Dans un contexte de décarbonation où l'usage du gaz décline, la question du devenir des réseaux inutilisés se pose. Le transfert permet de mutualiser à l'échelle départementale les futurs frais de dépose des conduites de gaz, évitant ainsi à la commune de supporter seule des coûts de démantèlement importants.
- **Expertise technique et sécurité :** TE44 apporte un contrôle spécialisé sur le concessionnaire (GRDF) et l'audit des réseaux, garantissant une expertise souvent absente au niveau communal.
- **Poids de négociation :** La mutualisation permet d'obtenir des investissements et des conditions contractuelles plus favorables auprès de GRDF grâce à l'effet d'échelle.
- **Vision "Multi-Énergies" :** Facilitation de la cohérence territoriale entre les différents réseaux (électricité, gaz, chaleur).

### Les points de vigilance :

- **Perte de recettes financières :** Le transfert de compétence entraîne mécaniquement le non-reversement de la redevance (R1) versée par GRDF à la commune. Ces recettes, jusqu'ici perçues directement par le budget communal, seront désormais captées par le syndicat pour financer ses missions.
- **Retours d'expérience sur la compétence Électricité :** La qualité de service actuelle de TE44 sur la maintenance électrique suscite des réserves légitimes. Les difficultés rencontrées (délais, suivi technique) font peser un doute sérieux sur la capacité du syndicat à assurer une gestion plus efficace du réseau gazier que celle de la commune.
- **Perte de contrôle direct :** La commune s'éloigne du centre de décision et perd son lien direct avec l'exploitant GRDF pour le suivi quotidien du réseau sur son territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert ou non de la compétence optionnelle « Gaz ».

**M. Simon VIVIEN** souligne que le gaz est de moins en moins utilisé pour se chauffer. S'il y a du gaz sur la commune, s'est notamment grâce à la présence de l'entreprise MEAC. Le gaz à Erbray c'est : 9 km de réseau, 92 clients et 1,2 GWh acheminés. Si la commune transfère la compétence « Gaz », TE44 récupère la redevance R1 de fonctionnement représentant environ 2 000 €. Il insiste ensuite sur le point important de transfert du risque. En effet, il explique qu'à l'heure actuelle, le réseau appartient à la commune. Or, si le gaz ne devient plus rentable à terme, la conduite cessera d'être alimentée et il reviendra à la commune d'en assumer la dépose.

**M. Richard GESLIN** ne croit pas qu'il n'y aura plus de gaz à moyen terme.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** se demande si la commune, en transférant la compétence, aura plus de poids pour éviter ça.

**Mme Hélène REYES** répond qu'il s'agit surtout, à travers le transfert de compétence, de transférer la charge financière liée à une éventuelle dépose.

**M. Simon VIVIEN** note que TE44, à force de vouloir tout gérer, ne gère plus grand-chose de bien. En effet, la commune rencontre de gros problèmes au niveau de l'éclairage public et TE44 n'a pas été en mesure d'apporter des solutions et réponses satisfaisantes à la commune malgré de nombreuses relances.

**M. Richard GESLIN** trouve que la proposition de TE44 est intéressante mais que ce n'est effectivement pas très engageant si les autres compétences déjà transférées posent problème.

**M. Simon VIVIEN** note que le gaz est de moins en moins proposé. La commune a d'ailleurs fait le choix de ne pas le proposer dans le cadre du futur lotissement communal. Aujourd'hui, GRDF compte notamment sur du gaz vert, autrement dit sur la méthanisation. Il craint que le prix du gaz reste élevé, partant peu attractif.

**M. Patrice HÉAS** se demande s'il est possible de transférer la compétence plus tard.

**M. Simon VIVIEN** répond que non et que la réponse est attendue avant fin février.

**M. Vincent GOUIN** se demande si tout le bourg est desservi par le gaz.

**M. Simon VIVIEN** répond par l'affirmative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,**

**PAR 12 VOIX CONTRE** (*M. Eric MARIE et son pouvoir Mme Agnès SION, Mme France BRETONNIER, Mme Stéphanie TRÉMELO et son pouvoir Mme Catherine BAILLEUL, M. Jean-Noël BEAUDOIN et son pouvoir M. Cédric HUREL, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Simon VIVIEN, M. Vincent GOUIN, M. Richard GESLIN, Mme Karima HOUDAYER*)

**ET 7 ABSTENTIONS** (*M. Patrice HÉAS, M. Rémy GUESDON, Mme Bénédicte NEVEUX, Mme Isabelle DUVAL, Mme Lucie PAUL et son pouvoir Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme Sandrine ROINÉ*) :

**DECIDE** de ne pas transférer à TE44 la compétence optionnelle « Gaz » ;

**8. DEL-26-008 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION 44**

Madame le Maire rappelle que la commune d'Erbray adhère, par voie de convention, au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique depuis de nombreuses années. Ce service assure l'ensemble des missions définies par la loi du 26 janvier 1984 en matière de surveillance médicale des agents et de médecine préventive.

La convention actuelle se terminant au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique propose une nouvelle convention pour la période 2026-2029.

Les prestations délivrées par le service de santé au travail sont financées par une cotisation spécifique dont l'assiette est identique à celle des cotisations obligatoire et additionnelle pour les collectivités non affiliées. Le taux de cotisation pour l'exercice 2026 est fixé à 0.51 % de la masse salariale. Toute évolution du taux pour l'année à venir est notifiée à la collectivité avant la fin de l'année en cours et fait l'objet d'un avenant à la convention.

Les rendez-vous non honorés et non excusés en consultation médicale font l'objet d'une facturation sur la base du tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion à l'offre de service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;
- A dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** l'adhésion à l'offre de service de santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ;

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune, chapitre 012 « charges de personnel ».

## **9. DEL-26-009 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A LA LUTTE CONTRE LES CORVIDES ORGANISEE ET ANIMEE PAR POLLENIZ**

Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que POLLENIZ organise chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. Pour 2026, quatre secteurs d'intervention ont été identifiés à l'échelle du département. La commune d'Erbray est répertoriée en secteur 4 avec une période de lutte prévue du 30 mars au 1<sup>er</sup> juin 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la lutte collective sur le territoire de la commune ;
- de s'engager financièrement à hauteur de 2 549,76 € (calculés d'après la surface totale communale) auprès de POLLENIZ pour l'organisation et l'animation de la lutte.

**M. Simon VIVIEN** indique que deux réunions ont été organisées sur le territoire à ce sujet. Une à Rougé, qui a mobilisée 6 ou 7 personnes, et une à Erbray à laquelle 8 ou 9 personnes ont assisté. Il rappelle que les communes ont jusqu'au 3 mars pour s'engager dans ce programme de lutte. Chaque commune contribue à hauteur de 0,48 € l'hectare, soit environ 20 000 € pour l'ensemble des secteurs. Pour Erbray, la surface totale a été négociée avec le retrait des surfaces boisées (environ 488 hectares). En effet, aucun piégeage n'est réalisé dans ces zones. Il explique enfin que le sujet a été abordé à l'occasion de sa dernière commission voirie-réseaux mais que la commission n'a pas été en mesure de prendre une décision.

**M. Patrice HÉAS** remarque que le calcul du financement n'est pas fiable dans ce cas.

**M. Simon VIVEN** rappelle qu'une même opération était déjà prévue en 2021. A cette occasion, le Conseil municipal s'était prononcé contre et avait préféré traiter en directe avec les chasseurs. A l'époque, la proposition de POLLENIZ n'était que de 1 500 €. L'opération n'a pas eu l'effet escompté car les chasseurs n'ont pas forcément joué le jeu. Dans le cadre de cette nouvelle campagne de lutte, 26 piègeurs et 106 cages sont nécessaires. Considérant l'échec de la lutte de 2021, M. VIVIEN est plutôt favorable à une lutte organisée et animée par POLLENIZ. Toutefois, il suppose qu'il sera difficile de trouver autant de piègeurs d'ici fin mai car les sociétés de chasse ne sont pas certaines de trouver autant de personnes à mettre en place. En effet, le protocole est assez contraignant car il faut relever les cages tous les jours. Si la commune ne trouve pas suffisamment de piègeurs, il craint que les 2 549,76 € soient perdus. En outre, il est nécessaire que l'ensemble des communes jouent le jeu pour avoir une baisse significative du nombre de corvidés.

**M. Richard GESLIN** estime qu'il est nécessaire de remobiliser les troupes au niveau des sociétés de chasse. Il faudrait leur rappeler que la commune leur met des terres à disposition gracieusement, ou presque.

**M. Simon VIVIEN** note que le prix de 2 549,76 € doit être apprécié sur 4 ans puisque les luttes ne sont pas à réaliser tous les ans. En outre, si le prix demeure élevé (multiplié par 2 depuis 2021), une lutte efficace peut durablement faire diminuer la population de corvidés sur le territoire.

**Mme Stéphanie TRÉMELO** se demande si nous avons des retours d'autres communes.

**M. Simon VIVIEN** répond que sur le territoire d'Avessac, 950 corbeaux ont été piégés. La population a ainsi bien diminué. Il réinsiste sur le fait que le succès de la lutte dépend du sérieux des piègeurs.

**Mme Isabelle DUVAL** demande si tout le monde peut s'improviser piègeur.

**M. Simon VIVIEN** répond que tout piègeur doit suivre une petite formation obligatoire. Toute personne intéressée peut, dans l'absolue, participer à la lutte. Il convient juste d'être assidu.

**M. Jean-Noël BEAUDOIN** pense que si les autres communes voisines le font, il faut que Erbray le fasse.

**M. Rémy GUESDON** est d'accord et juge qu'il est nécessaire de faire diminuer la population.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

1. **AUTORISE** la lutte collective sur le territoire de la commune :
  - **Sous réserve** d'avoir un nombre de piègeurs suffisant ;
  - **Sous réserve** de la participation des autres communes à la lutte ;
2. Le cas échéant, **S'ENGAGE** financièrement à hauteur de 2 549,76 € auprès de POLLENIZ pour l'organisation et l'animation de la lutte.

**10. DEL-26-010 - CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF (ATA) AVEC LE DEPARTEMENT**

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 14 novembre 2022, a approuvé une convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le département de Loire-Atlantique. Cette convention prenant fin au 31 décembre 2025, le département propose une nouvelle convention, pour la période 2026-2028.

Dans le cadre de cette convention, le Département :

- Communique annuellement au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'activité ;
- Assure l'appui technique demandé en mettant à disposition le personnel compétent pour les visites et l'aide technique ;
- Communique au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles concernant les installations dont il a la responsabilité ;
- Participe aux réunions organisées par le maître d'ouvrage dans le périmètre couvert par la convention.

Par courrier en date du 10 décembre 2025, le Département informait la commune d'une évolution du tarif appliqué : « depuis 2009, le tarif d'intervention était fixé par notre Assemblée départementale à 1 centime d'euro par habitant, seuil le plus bas possible autorisé par la réglementation, et était appliqué dans le cadre des conventions. Cependant, ce tarif qui a été maintenu au seuil minimum durant plus de 15 ans ne reflète pas les coûts réels endossés par notre collectivité. Jusqu'à présent, les coûts de l'assistance technique réglementaire étaient supportés en grande majorité par le Département (80%), avec une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (20%), la part des communes éligibles étant marginale (<1%) ».

Aussi, dans un souci de rééquilibrage des contributions, la participation demandée à la commune dans le cadre de cette convention est désormais fixée à 0,80 € par habitant, soit 2 518 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention entre la commune et le département ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.
- 

**M. Simon VIVIEN** insiste sur l'utilité de ce service.

**M. Richard GESLIN** répond que si le service est utile, l'augmentation est raide et brutale.

**Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET** en convient mais confirme l'utilité de la mission grâce à des interlocuteurs présents et professionnels.

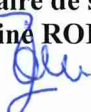
**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET,  
A L'UNANIMITE :**

**APPROUVE** le projet de convention entre la commune et le département ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

**La séance est levée à 22h32**

Le secrétaire de séance,  
Sandrine ROINÉ



Le Maire,  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

